



SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Le Rozier
15100 SAINT-FLOUR

CREATION DE DECHETTERIE
COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES



ICPE

ENREGISTREMENT

COMPLEMENTS



SUIVI DU DOCUMENT :
01231737 AUT ME 1 003 ICPE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	S. DUBOS	G VENIANT	24/05/2024	Établissement



SOMMAIRE

A. Objet du dossier	4
B. Désenfumage des locaux.....	4
B.1. Extrait de la demande de compléments.....	4
B.2. Eléments de réponse.....	4
C. Moyens de défense contre les incendies	5
C.1. Extrait de la demande de compléments	5
C.2. Eléments de réponse.....	5
C.2.1. Situation du poteau d'incendie	5
C.2.2. Caractéristiques de la réserve souple	5
C.2.3. Protection contre le gel.....	6
C.2.4. Plan des équipements d'alerte et de secours	6
C.2.5. Localisation de la vanne d'isolement du réseau pluvial.....	6
D. Aire de stockage	7
D.1. Extrait de la demande de compléments.....	7
D.2. Eléments de réponse	7
E. Annexe : Plan des réseaux existants	7



A. OBJET DU DOSSIER

L'objet du présent dossier est d'apporter les réponses aux questions soulevées par la DREAL dans son courrier du 14 mai 2024 relatif à la complétude du dossier déposé par la collectivité.

Le présent dossier complétant la demande d'enregistrement prend en considération les éléments apportés depuis le dossier d'avant-projet.

B. DESENFUMAGE DES LOCAUX

B.1. EXTRAIT DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Concernant le respect des articles 14 et 18 de l'arrêté de prescriptions générales de la rubrique 2710, il convient de démontrer le respect des dispositions concernant le désenfumage des locaux concernés (il s'agit en particulier du local DMS et DDS). Il convient également de démontrer la conformité du matériel spécifique exigé en atmosphères explosives.

B.2. ELEMENTS DE REPONSE

Les dispositions techniques ont été apportée dans le cadre de la consultation pour la fourniture du local DDS en particulier.

Il est spécifié que les containers DDS doivent être coupe-feu 2 heures pour limiter le risque de propagation aux installations voisines.

Le conteneur DDS doit être une structure monobloc étanche, et disposer d'une rétention intégrée, d'un plancher en caillebotis, de bacs de rétention traités contre la corrosion. Les étagères seront amovibles et réglables en hauteur afin de s'adapter aux flux. Il sera doté de dispositif de ventilation et d'éclairage ATEX. Les portes devront être équipées de verrou 3 points et dotées de barre anti panique côté intérieur.

C. MOYENS DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

C.1. EXTRAIT DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Par ailleurs, les éléments concernant les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie doivent être complétés :

- le poteau incendie identifié dans le dossier d'enregistrement doit-être localisé sur le plan de masse du site ;
- les caractéristiques techniques de la réserve souple projetée sont absentes du dossier. Il convient également de vérifier la conformité de cette réserve par le service départemental d'incendie et de secours du Cantal ;
- une protection contre le gel de la réserve souple interne au site est-elle nécessaire ou est-elle vidangée en l'absence de fonctionnement ?;
- un plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours en cas d'incendie est absent du dossier ;
- la vanne d'isolement du réseau d'eau pluvial ainsi que son organe de manœuvre doivent être localisés ;

C.2. ELEMENTS DE REPONSE

C.2.1. Situation du poteau d'incendie

Voir plan des réseaux existants en annexe.

C.2.2. Caractéristiques de la réserve souple

Le DCE stipule que la réserve incendie souple de 120 m³ devra être de type CITERNEO ou similaire certifiée CSTB QB réalisé en toile, tissage 100% polyester avec enduction PVC 1 300 g/m² de couleur verte.

Sur le tissu, une trappe de visite boulonnée avec visserie inox 140mm avec bouchon à vis et sécurflow DN80mm. Sur les côtés, renfort des angles par plaquettes boulonnées et visserie inox.

La commande comprend également la fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose en sable de 10 cm d'épaisseur sous la citerne ainsi qu'une bâche de type « Desherbache » de CITERNEO ou similaire y compris réglage selon les fiches techniques du produit.

La référence mentionnée dans le dossier de consultation (CITERNEO ou similaire certifiée CSTB QB) s'impose donc au fournisseur. Elle correspond à du matériel conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 :

- ✓ Conformes aux normes NF61-240, NF62-240 et NF62-250,
- ✓ Certification QB, décernée par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment),

C.2.3. Protection contre le gel

Selon la littérature, le réservoir souple ne craint pas le gel en hiver. Il peut aisément résister à des températures de -30 à +70 degrés Celsius.

Contrairement à une cuve à eau rigide, qui peut s'altérer en fonction des éléments climatiques, la citerne souple n'a pas besoin d'être vidangée. En effet, le gel peut endommager une réserve d'eau aux parois rigides, qu'il est donc conseillé de vidanger en hiver. Ce n'est pas le cas pour une bâche souple qui eut subir une déformation plus aisément.

Il peut arriver effectivement que, par des températures en dessous des -10 degrés, l'eau puisse geler sur les deux premiers centimètres. Cependant, il n'y a aucun risque pour que l'ensemble de l'eau contenue à l'intérieur de votre citerne souple gèle.

Cette règle est d'autant plus vraie si le niveau d'eau de la réserve souple a atteint son maximum.

Enfin, comme pour toutes les installations en extérieur, il est conseillé de protéger les vannes et les conduites afin de se prémunir comme tous risques de casse en hiver.

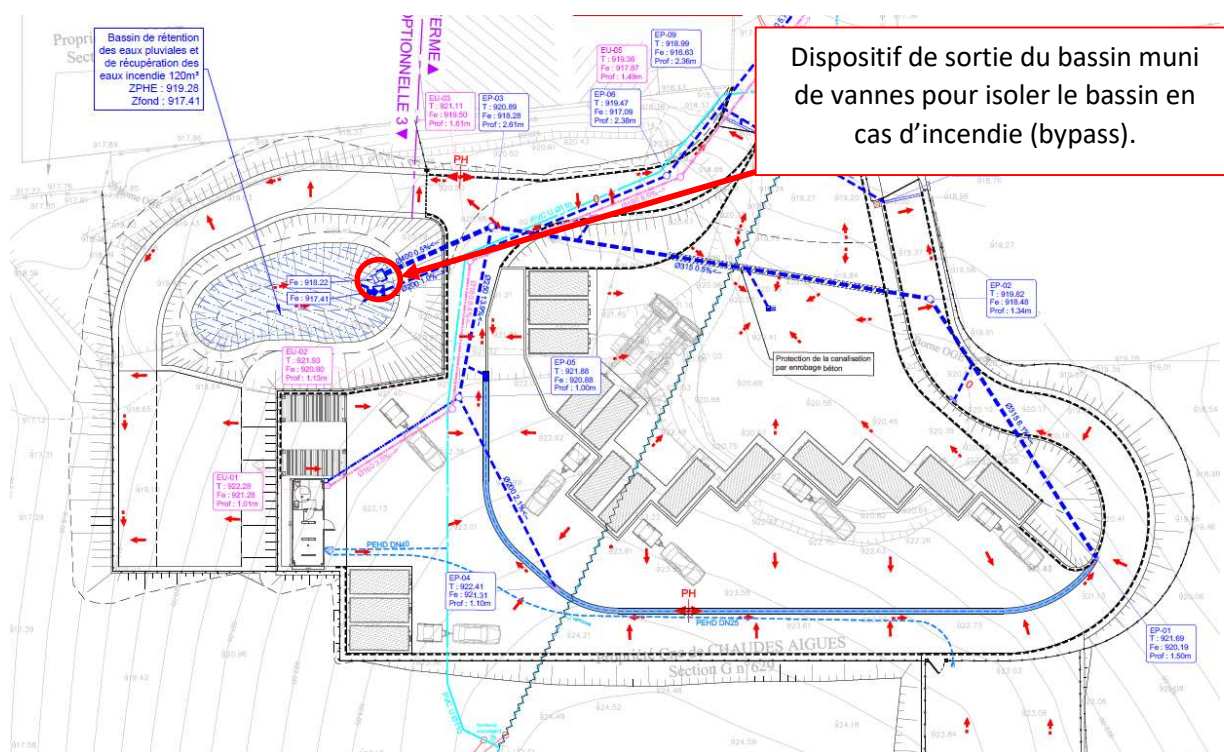
Il peut alors être prévu de mettre en place une couverture isolante sur les organes exposés, notamment les vannes.

C.2.4. Plan des équipements d'alerte et de secours

L'ensemble des équipements d'alerte et de secours sont localisés dans le local gardien et les locaux DDS et DEEE.

Il s'agit principalement d'une liaison téléphonique et d'extincteurs dédiés aux risques présents sur le site.

C.2.5. Localisation de la vanne d'isolement du réseau pluvial



D. AIRE DE STOCKAGE

D.1. EXTRAIT DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

Enfin des éléments complémentaires sont attendus concernant l'aire de stockage situé en limite sud-ouest du site projeté et identifiée sur le plan de masse.

D.2. ELEMENTS DE REPONSE

La parcelle appartenant à la commune et servant actuellement à entreposer du petit matériel par les services techniques, il a été retenu de préserver un accès réservé aux services de la commune sur la partie de parcelle relativement plane au sud-ouest de la déchetterie.

Cet espace bénéficie d'un accès depuis la voie d'accès au quai haut et fait l'objet d'une fermeture par le biais d'une chaîne munie d'un cadenas.

Elle n'est pas comprise dans la déchetterie elle-même et n'a pas pour objet d'accueillir des déchets ni d'être accessible au public.

E. ANNEXE : PLAN DES RESEAUX EXISTANTS

